**Séance du 11 décembre 2015**

Le 11 décembre deux mille quinze à vingt heures, le Conseil municipal convoqué le 03/12/2015 s’est réuni en mairie sous la présidence de Madame Odile SEURET, Maire.

**Etaient présents** : Odile SEURET, Annick DEMENGEL, Patrick IDOUX, Jean-Luc DEBRUYNE, Flavien DEBRUYNE, Nicolas MASSON, Denis DROUOT, Mickaël VALANCE, Marie-Agnès BONATO, Alrick GERARD, Elodie HINGRE

**Secrétaire de séance :** DEMENGEL ANNICK

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe prévoit, notamment, en matière d’intercommunalité :

* Le relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
* La cohérence spatiale de la solidarité territoriale ;
* La réduction du nombre des syndicats intercommunaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, le préfet est chargé d’élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce document est destiné à servir de cadre de référence à l’évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Ce projet de schéma a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale, lors de séance du 23 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de l’article L5210-1-1 IV du code général, ce projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunales.

Les assemblées délibérantes se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A l’issue de cette consultation, le projet de schéma ainsi que l’ensemble des avis des assemblées délibérantes seront transmis pour information à la CDCI qui disposera alors d’un délai de trois mois pour adopter le schéma.

**Considérant** que la commune de Beauménil est concernée par le projet de schéma qui prévoit son maintien à la Communauté de communes Bruyères Vallons des Vosges,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et une voix contre, émet un avis favorable au projet concerné.

**Considérant** que la commune de Beauménil est concernée par le projet de schéma qui prévoit le transfert du syndicat des eaux de Stéaumont à la communauté de communes Bruyères Vallons des Vosges,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, émet un avis défavorable au projet de transfert du syndicat des eaux.

**SUPPRESSION DU CCAS**

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l’article L. 123-4 du code de l’action et des familles, le centre communal d’action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l’action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l’article L.123-4 du code de l’action sociale et des familles,

Vu que la commune de Beauménil compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l’action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS. Cette mesure est d’application à partir du 1er janvier 2016.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

**PROGRAMMATION DE MARTELAGES DE BOIS EN FORET COMMUNALE**

**Etat d’assiette 2016**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l’Office National des Forêt concernant les coupes à asseoir en 2016 dans la forêt communale de Beauménil relevant du régime forestier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**DEMANDE** à l’Office National des Forêt d’asseoir les coupes de l’année 2016 telles qu’elles sont définies dans son courrier soit :

* Coupe d’amélioration en parcelle 12 a
* Coupe de régénération en parcelle 15

Les produits seront mis en vente en bloc et sur pied par les soins de l’ONF.

DEMANDE que l’exploitation ne soit pas réalisée avec des abatteuses.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Décision modificative n°2 :

Diminution de crédits : - 10 euros chapitre 020-Dépenses imprévues (investissement)

Augmentation de crédits : + 10 euros chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées

Réunion territoriale organisée par la CCB2V le 08 février 2016 à Lépanges-sur-Vologne.